



**ADDITIF N°003/AD/ANAF/FOOT/DG/2026 RELATIF A L'AVIS D'APPEL  
D'OFFRES N°004/AONO/ANAF/FOOT/DG/CIPM/2026 DU 05 MAI 2026  
POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITANT LES  
BUREAUX DE L'IMMEUBLE SIEGE DE L'ACADEMIE NATIONALE DE  
FOOTBALL SIS A HIPPODROME YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEPAT/MINSEP/ANAF/FOOT**

**IMPUTATION : 60 16 191 0 32000001 464106**

**EXERCICE : 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'Académie Nationale de Football, Maitre  
d'Ouvrage, apporte les additifs suivants :**

**IAAO**

**AU LIEU DE : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°004/AONO/ANAF/FOOT/DG/CIPM/2025 DU 05 MAI 2025**

**POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITANT LES BUREAUX DE  
L'IMMEUBLE SIEGE DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL SIS A  
HIPPODROME YAOUNDE.**

**LIRE PLUTOT : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°004/AONO/ANAF/FOOT/DG/CIPM/2025 DU 05 MAI 2026**

**POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITANT LES BUREAUX DE  
L'IMMEUBLE SIEGE DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL SIS A  
HIPPODROME YAOUNDE.**

**AU LIEU DE : 5 – Délai d'exécution**

**Le délai d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois  
(03) mois.****

**LIRE PLUTOT : 5 – Délai d'exécution**

**Le délai d'exécution prévue par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de **quatre  
(04) mois.****

## AU LIEU DE : 15 Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

### **15.1 Critères éliminatoires**

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a)-de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de dépôt de la caisse de consignation timbré CDEC;
- b)- de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (Sous réserve des dispositions de l'article 92 (9) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics) 48 heures après la date d'ouverture des plis ;
- c)- des fausses déclarations et/ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- d)-de non satisfaction de 10/13 des critères essentiels ;
- e)- de l'absence de prospectus ou catalogue du fabricant ;
- f)- Non-respect des 75% des caractéristiques techniques des fournitures prescrites ;
- g)- de l'absence de l'autorisation du fabricant ou du distributeur agréé ;
- h)- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- i)- de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés;
- j)- de l'absence ou la non-conformité du modèle de soumission ;
- k)- Absence de la charte d'intégrité;
- l)- de l'absence de la déclaration d'engagement sociale et environnementale ;
- m)-du non-respect du format des fichiers ;
- n)- Absence du certificat de garantie d'au moins 12 mois ;
- o)-de l'absence de la copie de sauvegarde ;
- p)-de l'absence d'un élément de l'offre financière (soumission, BPU, DQE)

### **15.2 - Critères essentiels**

Ces critères portent sur les éléments ci-après :

- a)-Présentation de l'offre (04 oui/non) ;
- b)-L'expérience du fournisseur (01 oui/non) ;
- c)-Le délai de garantie (01 oui/non);
- d)-Calendrier de livraison (01 oui/non);
- e)-capacité financière (01 oui/non) ;
- f)-les preuves d'acceptation des conditions du marché (02 oui/non) ;
- g)- le Service après-vente (03 oui/non).

Le détail des critères essentiels est donné dans le CST et le RPAO.

Les Offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation avec une élimination immédiate de l'offre qui enregistre un seul non aux critères éliminatoires et ayant satisfait au moins à 10/13 des critères

## LIRE PLUTOT : 15 Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

### **15.1 Critères éliminatoires**

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- n)-de l'absence du timbrage de soumission timbrée et acquitté à la main à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de dépôt de la caisse de consignation timbré CDEC;
- b)- de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (Sous réserve des dispositions de l'article 92 (9) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics) 48 heures après la date d'ouverture des plis ;
- c)- des fausses déclarations et/ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- d)-de non satisfaction de 09/12 des critères essentiels ;
- e)- de l'absence de prospectus ou catalogue du fabricant ;
- f)- Non-respect des 75% des caractéristiques techniques des fournitures prescrites ;
- g)- de l'absence de l'autorisation du fabricant ou du distributeur agréé ;
- h)- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- i)- de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés;
- j)- de l'absence ou la non-conformité du modèle de soumission ;
- k)- Absence de la charte d'intégrité;
- l)- de l'absence de la déclaration d'engagement sociale et environnementale ;
- m)-du non-respect du format des fichiers ;
- n)- Absence du certificat de garantie d'au moins 12 mois ;
- o)-de l'absence de la copie de sauvegarde ;
- p)-de l'absence d'un élément de l'offre financière (soumission, BPU, DQE) ;
- q)-l'absence de capacité financière timbrée d'un montant de trente (30 %) pour cent du cout prévisionnel du marché.

### 15.2 - Critères essentiels

. Ces critères portent sur les éléments ci-après :

- a)-Présentation de l'offre (04 oui/non) ;
- b)-L'expérience du fournisseur (01 oui/non) ;
- c)-Le délai de garantie (01 oui/non);
- d)-Calendrier de livraison (01 oui/non);
- e)-les preuves d'acceptation des conditions du marché (02 oui/non) ;
- f)- le Service après-vente (03 oui/non).

Le détail des critères essentiels est donné dans le CST et le RPAO.

Les Offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation avec une élimination immédiate de l'offre qui enregistre un seul non aux critères éliminatoires et ayant satisfait au moins à 09/12 des critères

## II-RGAO

### AU LIEU DE : E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

#### Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé d'examen de recours comme destinataire en phase d'attribution, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ainsi qu' à l'autorité chargée des marchés publics au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours, dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**LIRE PLUTOT : E. Ouverture des plis et évaluation des Offres**

**Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé d'examen de recours comme destinataire en phase d'attribution, avec copies au Maître d'ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ainsi qu' à l'autorité chargée des marchés publics . Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours, dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**III-CCAP**

**AU LIEU DE : Article 11 : Ordres de service**

11.4. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

c. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;

d. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

**LIRE PLUTOT : Article 11 : Ordre de service**

11.4. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.*

**NB : LE RESTE SANS CHANGEMENT**

Yaoundé, le **21 MAI 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Ampliations :**

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pr/CIPM/ANAFOOT ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/Archives.

